

PROCÈS-VERBAL

De la troiſieme Séance de l'Aſſemblée des Citoyens du Tiers-Etat de la Ville de Lyon.

Du 19 Janvier 1789.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-neuf, & le 19 Janvier, à 11 heures du matin; les Citoyens du Tiers-Etat qui s'étoient ajournés, dans leur derniere Séance du 15 de ce mois, à aujourd'hui Lundi, pour entendre le rapport que le Comité avoit à leur faire de la réponſe de MM. les Prévôt des Marchands & Echevins de cette Ville, s'étant réunis à cet effet, & en plus grand nombre que dans les précédentes aſſemblées, le Comité ayant pris ſéance au Bureau, l'un de MM. a fait le rapport qui ſuit.

MESSIEURS,

Dans votre Séance du 15, vous vous étiez ajournés à aujourd'hui, pour entendre le rapport que le Comité auroit à vous faire de la réponſe de MM. les Prévôt des Marchands & Echevins, auprès deſquels vous ne ceſſez de ſolliciter, pour qu'ils convoquent & préſident une Aſſemblée du Tiers-État : vous inſtruire du ſuccès des démarches que vous nous aviez preſcrites c'eſt l'unique objet de cette Séance. L'eſprit de ſageſſe qui vous a tous animés juſqu'à ce jour, & qui a dicté votre derniere Délibération, ne vous abandonnera pas: le Comité doit en remettre les expreſſions ſous vos yeux, puiſque c'eſt dans cet Arrêté qu'eſt écrite la marche qu'il doit ſuivre. Vous êtes trop éclairés, Meſſieurs, trop amis du bien pour vous en écarter; vous en avez ſenti toutes les conſéquences, & le Comité obéit à vos déciſions,

prévient vos intentions patriotiques, en ſe renfermant dans les bornes que vous avez poſées pour lui & pour vous-mêmes.

La Délibération du 15 a été lue.

Le compte que le Comité doit vous rendre, Meſſieurs, eſt ſuccinct. Le Corps Municipal vous laiſſe toujours dans l'incertitude ſur l'objet de vos deſirs; il ne rejette point la demande que vous avez formée; mais il ne s'empreſſe pas d'y ſtatuer, en vous convoquant avec les Citoyens de votre ordre qui ſont unis de cœur avec vous, pour deſirer une aſſemblée dont celle que nous formons prouve les avantages. Cette incertitude eſt pénible, & le zele qui vous anime pourroit en murmurer; mais, Meſſieurs, puiſque nous nous ſommes réunis pour demander que le Tiers-Etat ſoit aſſemblé par ceux qui, dans ce moment, en ont encore le droit, ne nous donnons pas le tort de nous plaindre avec amertume de ce que notre voix ne peut ſe faire entendre avec cette liberté accordée à toutes les Communes qui ont réclamé ce droit inhérent à la qualité du Citoyen. Croyons plutôt que, dans ces inſtans de calamités, les Officiers Municipaux ont conſacré tous leurs ſoins à diminuer ou à prévenir, s'il eût été poſſible, les ravages déſaſtreux que les deux fleuves qui arroſent cette Ville, viennent de nous faire éprouver.

C'eſt ſouvent au milieu d'une grande agitation qu'on diſcute les intérêts des Peuples, & c'eſt la crainte que la tranquillité ne ſoit troublée, qui ſouvent engage à éloigner ces aſſemblées dans le moment où la raiſon dit qu'elles ſont indiſpenſables, où le droit de chacun ne permet pas qu'on differe. C'eſt dans le calme que vous avez dit à vos Officiers Municipaux: *Aſſemblez le Tiers-Etat: il réclame un droit légitime; c'eſt ſous vos yeux qu'il veut en uſer avec une prudence, dont ſans doute vous ne le croyez pas capable; mais dont vous lui donneriez l'exemple, s'il en avoit beſoin. Il a prouvé la pureté de ſon zele; Que craignez-vous de lui?* C'eſt dans le même calme, Meſſieurs, que vous devriez entendre un refus formel, ſi vous l'éprouviez. Vous n'êtes point le Tiers-Etat, vous n'en formez qu'une partie; vous n'avez pas reçu la miſſion de ſtipuler les intérêts généraux & particuliers de cet Ordre; mais

vous avez pu exprimer vos vœux : en le faisant, vous avez tous acquitté personnellement votre dette de bons citoyens; vous vous êtes lavés du reproche humiliant, adressé à cette seconde Ville du Royaume, de rester indifférente aux grands événemens qui ont excité l'émulation dans toutes les Provinces; vous avez, en deux Séances, prouvé ce qu'on pourroit faire en se réunissant dans un bon esprit; conservez cette gloire, il viendra peut-être un moment où l'on regrettera de ne l'avoir pas partagée avec vous.

Vous n'avez donc rien à regretter, Messieurs, en vous voyant dans l'impuissance de discuter, dans une Assemblée générale de votre Ordre, les motions que vous lui avez bien plutôt proposées pour diriger son vœu, que présentées comme devant être le sien. Vous n'avez rien perdu à vous être assemblés; vous avez appris par vous-mêmes, sans influence étrangere, sans contrainte, comment les hommes sages, les vrais citoyens, discutent leurs intérêts, quand ils sont unis à ceux de la Nation. Rien n'auroit pu troubler l'harmonie de vos assemblées, parce que chacun de vous, en entrant dans cette enceinte, y a joui d'un spectacle touchant, & dont il faut avoir été le témoin pour s'en faire une juste idée. Quatre cens Citoyens qui ne se connoissent pas, se respectant les uns les autres, & prenant la justice & le patriotisme pour regles de leurs démarches; qui n'étant réunis que par l'intérêt général, se sont dépouillés de toutes vues personnelles; qui pour prouver au Roi, l'amour qu'ils lui portent, sont disposés à faire les sacrifices les plus pénibles.

Arrêtez-vous, Messieurs; que pourriez-vous faire de plus? de nouvelles démarches feroient supposer que vous agissez par quelques motifs secrets; on vous prêteroit, ou à quelques-uns d'entre vous qu'on affecteroit de distinguer, des vues intéressées. Il est permis de desirer ardemment le bien; c'est même un devoir, dans les circonstances actuelles, d'indiquer ce qu'on peut faire pour une Patrie qui nous est chere; & cette Patrie n'est plus comme autrefois, circonscrite dans l'enceinte des murs qui nous ont vu naître; l'esprit d'égoïsme a disparu, & la Patrie du Lyonnois comme celle du Dauphinois, est la France entiere.

Il seroit imprudent de vouloir forcer les mesures pour prouver ce patriotisme qui vous anime; renfermez ces sentimens dans vos

cœurs ; ils y germeront & produiront en d'autre temps des fruits plus heureux. Conſervez l'avantage précieux que vous vous êtes aſſurés par la ſageſſe de votre délibération du 15, qui en levant tous les doutes ſur les motions contenues dans la premiere, ne permet ni plaintes, ni murmure, à ceux qui croiroient avoir à demander le redreſſement de quelques unes. Quand ils voudront les méditer, ils verront qu'ils vous doivent de la reconnoiſſance ; ils verront que vous avez imité l'exemple des Provinces qui vous ont précédé & qui ont montré le plus de lumieres ; ils ſentiront enfin, que ſi les queſtions n'euſſent pas été poſées, on les auroit peut-être décidées ſans les appeller à la diſcuſſion, & que c'eſt à votre zele qu'une partie du bien qu'on attend, ſera dû ; cette gloire doit vous ſuffire, le Comité qui la partage avec vous, s'en contente.

Il viendra, ce moment deſiré, où vous diſcuterez ces intérêts qui vous ſont chers ; on ne vous verra pas envier la gloire de ceux qui dans le ſilence ſe ſeront occupés utilement pour préparer le bien qui eſt l'unique objet de vos deſirs. Le Comité que vous avez honoré de votre confiance, rempli des mêmes ſentimens, fut modeſte au milieu de vous ; c'eſt votre prudence qui l'inſpire aujourd'hui ; c'eſt vous, Meſſieurs, qui parlez. Dans le ſein de cette réunion tant ſouhaitée, les Membres qui le compoſent ſeront tous en particulier auſſi modeſtes qu'ils le doivent ; malheur au Citoyen qui s'eſtime plus qu'un autre ; il ſe dégrade, l'amour-propre l'égare, & à l'inſtant qu'il s'occupe de lui-même, il n'eſt plus en état de prononcer ſur l'intérêt général, auquel nous devons tout ſacrifier, pour mériter le titre de Citoyens, de François, de ſujets d'un Roi qui donne l'exemple à la Nation des plus grands ſacrifices.

Il ſeroit contraire à l'eſprit de votre délibération du 15, de recevoir de nouvelles motions, puiſque vous avez jugé que les premieres doivent être diſcutées en Aſſemblée générale ; il faut inviter ceux qui en ont médité, à les réſerver pour cet inſtant mémorable. Vous avez ſatisfait à tout, en demandant par une premiere Requête, l'aſſemblée des trois Ordres préſidée par le corps Municipal ; vous avez reitéré cette demande le 12, en prouvant ſa néceſſité, ſon importance, & ſa poſſibilité par votre

aſſemblée même, & par la délibération qui y a été priſe ; vous avez acquitté la dette de la reconnoiſſance auprès de M. le Prévôt des Marchands ; vous lui avez fourni l'occaſion, ainſi qu'au corps Municipal, de prouver le patriotiſme dont ils ſont animés ; vous avez enfin ſuffiſamment réitéré la demande d'une aſſemblée du Tiers-Etat, par votre arrêté du 15 ; c'eſt la réitérer une quatrieme fois aujourd'hui, que de manifeſter de nouveau vos deſirs ; & n'ayant pas le droit de convoquer nous-mêmes le Tiers-Etat, rentrons dans le ſein de nos familles, ſatisfaits de nos efforts ; & perſuadés que ces délais ne ſont dictés que par des circonſtances impérieuſes, attendons avec confiance que le Patriotiſme nous uniſſe avec nos Concitoyens ; faiſons des vœux pour que le même eſprit nous anime toujours, & ne craignons rien pour la Patrie.

Le Comité, Meſſieurs, a envoyé à M. le Directeur Général des Finances, une expédition ſignée de nous, de votre Délibération du 15. Nous y avons joint une copie certifiée de la motion de M. Hugand, afin que le Miniſtre ſoit informé que ſur le ſujet ſi intéreſſant de la repréſentation du Peuple, il eſt un grand nombre de Citoyens qui deſirent que la faculté d'y concourir, s'étende à un plus grand nombre d'individus, que vous n'avez cru devoir le demander par l'Article 17 de votre Délibération du 12. Nous ne nous ſommes permis aucune réflexion auprès du Miniſtre, pour ou contre la motion de M. Hugand, parce qu'elle n'a pas été délibérée par vous ; & nous avons penſé que ſur la taxe plus ou moins forte d'impoſition à payer, pour être admiſſible dans les Aſſemblées, nous devions avoir la plus entiere confiance dans la ſageſſe du Miniſtere.

Vous venez d'apprendre, Meſſieurs, que pluſieurs de vos concitoyens, ayant les mêmes ſentimens patriotiques qui vous animent, ſe propoſent de former entr'eux une réunion. Vous auriez deſiré ſans doute qu'ils euſſent voulu ſe joindre à vous, ainſi que tous les Citoyens de notre Ordre y ont été invités par la voix publique ; mais les lumieres qu'ils n'ont pas apportées au milieu de vous, ne nous feront pas moins utiles à tous, quoique développées ſéparément. Notre eſpérance, Meſſieurs, doit être que les différentes aſſociations faites

au nom de la commune Patrie, étant un jour réunies dans une Aſſemblée générale du Tiers-Etat de cette Ville, formeront enſemble, aux yeux de nos Compatriotes, un tableau impoſant d'amour pour le Souverain, de ſoumiſſion aux Loix, & de concorde fraternelle.

Le Comité ayant rempli tous les objets dont vous l'avez chargé, en mettant ſous les yeux des Miniſtres du Roi, en préſentant au Conſulat en la perſonne de M. le Prévôt des Marchands, votre délibération générale du 12 & celle du 15, vous propoſe, Meſſieurs, d'arrêter que cette Séance eſt cloſe; qu'il ſera de nouveau député par le Comité à M. le Prévôt des Marchands, pour lui témoigner les ſentimens de l'Aſſemblée, exprimés dans le rendement de compte que nous venons de vous faire, dont copie lui ſera remiſe pour le Conſulat; qu'il ſera également envoyé à Monſieur le Directeur Général des Finances, une copie de la délibération, & que les Séances ſont ſuſpendues.

L'Aſſemblée ayant témoigné ſon approbation par acclamation, M. a continué & a dit :

Le Comité déclare donc, Meſſieurs, que le but que vous vous étiez propoſé, en vous réuniſſant, ayant été rempli, puiſque vous avez ſuffiſamment manifeſté vos vœux aux Miniſtres de Sa Majeſté, & aux Prévôt des Marchands & Echevins, la miſſion que vous nous aviez impoſée eſt terminée, & que le Comité ne reſtera en activité qu'autant qu'il ſera néceſſaire, pour vous aſſembler de nouveau, ſi la réponſe du Miniſtre ou quelques autres circonſtances l'exigeoient; de quoi vous ſeriez prévenus, Meſſieurs.

M. Hugand ayant fait une nouvelle motion, interprétative de celle qu'il avoit faite le 15, il a été prié, au nom de l'Aſſemblée d'en remettre copie ſignée de lui ſur le Bureau, ce qu'ayant fait, il a été arrêté qu'elle demeureroit annexée aux actes relatifs à la Délibération du 12, pour être portée dans l'Aſſemblée générale du Tiers-État, lorſqu'elle aura lieu, & que copie en ſeroit envoyée à M. le Directeur Général des Finances.

La Séance a été terminée & le procès-verbal ſigné par

tous ceux qui ont voulu s'approcher du Bureau, & par les Membres du Comité.

Fait & clos leſdits jours & an que deſſus.

Et ont ſigné MM.

Planchet.
Blanchon.
Antoine, Mtre en Pharm.
Luizac.
Delpon, Médecin.
Aubert la Croix.
Parat.
Jean-Baptiſte Boyer.
Veriſſel.
Longue.
Ant. Martin.
George, Doct. en Méd.
Picolet.
Perreyve.
C. Hugand.
Iſaac Dunand.
Joyand l'aîné.
D'Arnal le jeune.
Broſſy.
Bonnet.
Remondat.
Thevenet, Capitaine.
Berruyer cadet.
L. Roſſet.
La Cene.
E. Veyrin.
Pailleu.
Hivert.
F. Boyard.
G. Joſſand.
Puech.
Michel.
D'Arnal l'aîné.
Vidal l'aîné.
Rivoiron.
Deſem Ges.
Prat.
J. C. Blanc & Ve Romans.
Champeaux, Prof. Royal de Chirurgie.
Warin.
Caillat, Avocat.
J. B. Berruyer fils aîné.

P. Delon.
P. Riond.
J. Bonnard.
Riche.
Sudan.
Eveſque,
Jérémie Martin.
Nereis.
J. Berlié.
J. F. Chalon.
Couttolenc.
Guillemot.
J. Ronin.
S. Linger.
Pinet.
Matthieu.
Bourdin, Notaire.
Borde.
Jean-Baptiſte Willermoz.
Jean-Baptiſte Sturla.
Voron, Notaire.
Mothe, Chirurgien.
Gay.
Maiſonneuve.
Detours, Notaire.
Boſcary.
Pilat l'aîné.
Memo.
Faucheux.
Faivre.
Dumont.
Maurice Combe l'aîné.
Milliet.
E. Martin neveu.
Lenoir.
J. Forcheron.
Bourg.
Ant. Willermoz.
J. Cl. M. Laurencet.
Ronchet, anc. Procureur.
F. Charrin.
Peyron.
Ant. Periſſe.

J. Provenſal.
B. Monmartin.
Vitton.
Saillier.
Julien Van Ryſamburgh.
C. Carron.
Millanois.
Sain-Coſtar.
Guillin.
Mari Olivier de Farge.
Periſſe Marſil.
Preſſavin.
Vitet, Doct. en Méd.
Periſſe Duluc.
Bonnefoy.
Bouchardier.
Jean Benoît.
Vidalin.
Regad.
Mouterde.
Magneval aîné.
Couderc.
J. G. Myevre.
Biſſardon.
Benoît.
Niviere.
Fortis.
Duboſt.
Le Noir, anc. Syndic de la Communauté des Maçons & Entrepreneurs.
Brochet, anc Syndic des Maîtres Teinturiers.
Ducruy, anc Syndic de la grande Fabrique.
Perret, ancien Syndic des Paſſementiers.
J. B. Palhiot.
Vial fils.
La Baſtide.
Benavent.
Gilbert Combe.